

Ville de  
Saint-Sauveur



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**17 février 2025 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Jacques Gariépy maire  
Madame Caroline Vinet conseillère municipale  
Madame Rosa Borreggine conseillère municipale  
Madame Marie-José Cossette conseillère municipale  
Monsieur Luc Martel conseiller municipal  
Madame Carole Viau conseillère municipale  
Monsieur Luc Leblanc conseiller municipal

**EST ABSENT**

Monsieur Jean-Philippe Gadbois directeur général

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Yan Senneville Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique  
Madame Marie-Eve Beaumier directrice du Service des communications

\*\*\*\*\*

**1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

**2 Administration et finances**

- 2.1 Autorisation de signature - Modification à l'intervention à une servitude - montée Raymond
- 2.2 Appropriation d'un montant pour l'application de la Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés
- 2.3 Autorisation - Projets bonifiés par le fonds de roulement et l'excédent de fonctionnement non affecté
- 2.4 Amendement au protocole d'entente - Festival des arts de Saint-Sauveur
- 2.5 Acceptation - Offre visée par un droit de préemption - lots 2 314 511, 9, rue Léonard

**3 Sécurité publique et incendie**

**4 Travaux publics et génie**

- 4.1 Demande d'aide financière - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.2 Mandat supplémentaire - Équipe Laurence - Réfection de plusieurs rues dans le cadre du programme Primeau 2023

## 5 Environnement

## 6 Urbanisme

**6.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente sur les travaux municipaux - montée Victor-Nymark

**6.2** Autorisation de signature - Addendas aux protocoles sur les ententes de travaux municipaux - Le Foresta

### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

**6.3** Demande de dérogation mineure - 41, chemin de l'Étoile - Régulariser la construction d'un gazebo

**6.4** Demande de dérogation mineure - 70, avenue Hochar - Amis des Laurentides - Autoriser une aire de stationnement en cour avant

### **Demandes relatives à l'affichage**

**6.5** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une structure collective - 176, rue Principale, local 2 - Mallar

**6.6** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteaux - 20, avenue Saint-Denis - Tout Chou

**6.7** Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 180 B, chemin du Lac-Millette - Melanie Lyne

### **Demandes relatives à l'architecture**

**6.8** Demande relative à l'architecture - Ajout d'une clôture - 251, chemin Trottier

**6.9** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - Lot 2 314 654, rue Principale

**6.10** Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 131, chemin du Lac-Millette

**6.11** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - 17, avenue de l'Église - Lou Smoked Meat

**6.12** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 015, rue du Mont-Blanc

**6.13** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2 313 763, rue des Merisiers

**6.14** Prolongation de délai pour le PIIA - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut

### **Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**6.15** Amendement de la résolution 2024-12-657 - Contribution aux frais de parcs, Le Norden

### **Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**6.16** Adoption finale d'une résolution - PPCMOI - Projet intégré résidentiel - Lot 5 296 996, montée Victor-Nymark.

## 7 Loisirs, culture et vie communautaire

**7.1** Adoption - Politique d'acquisition et de gestion des oeuvres d'art

**7.2** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

**7.3** Demande de tenue d'événement - Marche pour l'Alzheimer 2025 de la Société Alzheimer des Laurentides

**7.4** Demande de location de salle - Université du troisième âge

**7.5** Avis de non-renouvellement - Entente avec la Municipalité de Piedmont - Bibliothèque municipale

**7.6** Amendement de la résolution 2024-12-660 - Entente avec le ministère de la Culture et des Communications

**7.7** Addenda - Protocole d'entente intermunicipale des municipalités de la MRC - Programmation des cours

## 8 Ressources humaines

**8.1** Embauche - Coordinatrice en environnement

## 9 Gestion contractuelle

**9.1** Rejet de soumission - Services professionnels pour l'aménagement des sentiers pédestres du mont Molson

- 10** Avis de motion et projets de règlements
  - 10.1** Avis de motion - Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328
  - 10.2** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328
- 11** Règlements
  - 11.1** Adoption - Règlement 486-2025 pour une dépense et un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
  - 11.2** Adoption - Règlement 601-2025 décrétant des règles sur la régie interne des séances du conseil
- 12** Documents déposés et correspondance
  - 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2025 - Service des incendies
  - 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2025 - Service de l'urbanisme
  - 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
  - 12.4** Dépôt - Liste des engagements approuvés - 15 janvier au 13 février 2025
  - 12.5** Dépôt - Liste des paiements émis - 9 au 31 janvier 2025
  - 12.6** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques
  - 12.7** Procès-verbal de correction du 23 janvier 2025 - Règlement 222-95-2023
- 13** Varia
  - 13.1** Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
  - 13.2** Réduction du solde du règlement d'emprunt 481-2019
  - 13.3** Autorisation de paiement et réduction de l'emprunt du règlement 488-2019
- 14** Seconde période de questions
- 15** Levée de la séance

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### **1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine ainsi que messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole.

Considérant l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), madame la conseillère Caroline Vinet déclare son intérêt dans la résolution 2025-01-002 adoptée à la séance du 20 janvier 2025, alors que la conseillère était absente, laquelle résolution concerne le paiement d'une facture de la firme PFD avocat pour une consultation en éthique.

2025-01-044

### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 février 2025 soit adopté, tel que présenté.

#### 1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-01-045

#### 1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 décembre 2024 et du 20 janvier 2025, ainsi que de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 décembre 2024 et du 20 janvier 2025, ainsi que de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

## 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-01-046

### 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION À L'INTERVENTION À UNE SERVITUDE - MONTÉE RAYMOND

ATTENDU QU'une allée d'accès est créée sur les lots 6 570 850 et 6 570 851 du cadastre du Québec, situés sur la montée Raymond;

ATTENDU QUE les articles 153.3 du *Règlement de zonage 222-2008* requièrent qu'une servitude réelle et perpétuelle, à laquelle la Ville doit être partie, soit publiée au registre foncier;

ATTENDU QUE l'acte 28 730 452 a été publié le 31 mai 2024 concernant l'intervention de la Ville à la servitude;

ATTENDU QU'il est requis de modifier les conditions de la servitude sans en modifier l'impact pour la Ville;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la modification à un acte d'intervention pour la servitude nécessaire pour les lots 6 570 850 et 6 570 851 du cadastre du Québec, situés sur la montée Raymond;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du propriétaire.

2025-01-047

**2.2 APPROPRIATION D'UN MONTANT POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés* en mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil avait prévu une première somme de 100 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QU'au regard de circonstances extérieures à la Ville de Saint-Sauveur, le conseil n'avait pas budgété de sommes pour l'application de la *Politique* lors du processus réalisé à l'automne dernier dans le cadre de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE le conseil désire approprier une somme pour l'application de la *Politique*;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approprie une somme de 150 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'application de la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés*;

2025-01-048

### 2.3 AUTORISATION - PROJETS BONIFIÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT ET L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU les dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QU'il est requis de bonifier ou modifier les sommes prévues pour certains projets;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise que certaines sommes soient appropriées pour les projets suivants et qui vont comme suit :

1. Les travaux de réfection des entrées de services en cuivre, notamment sur l'avenue du Relais, pour un montant révisé à 155 000 \$, lequel sera financé par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans. Le présent montant vient amender celui prévu par la résolution 2024-12-623;
2. Les travaux pour la réfection du bâtiment de l'écocentre, pour un montant de 345 000 \$. Un montant de 168 600 \$ sera financé par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans. Le présent montant vient bonifier ceux prévus par les résolutions 2024-12-623 et 2024-01-006;
3. Les projets en sécurité incendie, lesquels projets seront financés :
  - par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, pour une somme de 124 021 \$ (montant qui représente la portion de la municipalité de Piedmont);
  - par l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme de 248 079 \$ (montant qui représente la portion de la Ville de Saint-Sauveur).

2025-01-049

### 2.4 AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-10-512 à la séance du 21 octobre 2024 autorisant la signature du protocole d'entente avec le Festival des arts de Saint-Sauveur pour la construction et l'exploitation d'une salle de spectacle (centre des arts);

ATTENDU QUE certaines petites modifications doivent être réalisées au protocole;

ATTENDU, toutefois, que les modifications n'ont aucun impact sur les montants qui seront alloués au Festival des arts de Saint-Sauveur dans le cadre du protocole d'entente;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Rosa Borreggine

CONTRE :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise les modifications suivantes au protocole d'entente, lesquelles sont reproduites ci-dessous :

1. FASS s'engage à réaliser et à compléter les améliorations dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant l'obtention du financement requis, aux termes de l'article 1 de la section VI ci-après, et l'obtention de tous les permis et autorisations requis des autorités municipales et provinciales. Tout retard dans la réalisation des améliorations, sur lequel le FASS n'aura aucun contrôle, devra faire l'objet d'une entente entre les parties;
2. FASS devra procéder diligemment aux démarches de financement de manière à sécuriser, à des conditions qu'il juge satisfaisantes, un financement représentant 10.5 millions de dollars (« Financement initial ») au plus tard trente-six (36) mois après la signature du présent protocole;
3. Retrait du paragraphe c) de l'article X-2 c) ;
4. FASS convient également de veiller au bon fonctionnement du Centre des arts. Ainsi, constituera un défaut au sens du présent Protocole et du Bail emphytéotique, le fait de ne pas maintenir le Centre des arts en opération, sauf les cas de force majeure.

QUE le conseil demande à ce que partout où il est inscrit les termes « salle de spectacle », nous y lirons « centre d'arts ».

QUE les présentes modifications n'ont aucun impact sur les montants prévus au protocole, et donc, ne sont pas assujetties aux personnes habiles à voter.

2025-01-050

## **2.5 ACCEPTATION - OFFRE VISÉE PAR UN DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 2 314 511, 9, RUE LÉONARD**

ATTENDU la résolution 2024-10-522 adoptée le 21 octobre 2024 concernant le droit de préemption sur un lot sur la rue Léonard;

ATTENDU QUE, faisant suite à cette résolution, la Ville a enregistré, le 31 octobre 2024, un droit de préemption sur le lot 2 314 511 du cadastre du Québec, 9, rue Léonard (no. 29 050 559), d'une superficie de 463,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, de la part du propriétaire, l'information qu'une offre d'achat sur le lot précité lui avait été présentée pour une somme de 625 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville estime que le lot doit être acquis pour des fins publiques, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal indique au propriétaire que la Ville procédera à l'acquisition du lot 2 314 511 en vertu du droit de préemption inscrit au registre foncier;

QU'une inspection diligente du bâtiment doit être réalisée avant la formalisation de l'offre;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer tout document, notamment l'acte de transaction, avec les propriétaires pour l'acquisition de l'immeuble;

QUE le montant de l'acquisition pour la somme de 625 000 \$, plus les taxes applicables, soit imputé au règlement 596-2024, remboursable sur une période de 20 ans.

QUE les honoraires des services professionnels (notaire) soient à la charge de la Ville.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

2025-01-051

#### **4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 53 115,86 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-01-052

**4.2 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE - ÉQUIPE LAURENCE - RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023**

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé à la firme Équipe Laurence Inc. le mandat de services professionnels pour la réfection de rues en secteur urbanisé FIMEAU (2021-GE-01-SP), par la résolution 2022-09-579 datée du 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE les travaux ont été reportés dans le temps, notamment par des modifications aux plans et de l'attente de la demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE les derniers travaux de ce mandat seront réalisés au courant de l'année 2026, sous réserve de la confirmation de la subvention par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la proposition d'Équipe Laurence pour la réalisation des modifications, de la surveillance et de la finalisation du mandat;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le Service du génie à donner un mandat à la firme Équipe Laurence pour une somme de 58 619,40 \$ dans le cadre des travaux de réfection de rues en secteur urbanisé;

QUE cette dépense soit imputée à même le futur *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et autorisant un emprunt de pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert*, lequel reste à être adopté par le conseil municipal et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**5 ENVIRONNEMENT**

**6 URBANISME**

2025-01-053

**6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - MONTÉE VICTOR-NYMARK**

ATTENDU QUE Les Développements SVR Inc. projette de développer un terrain par la construction d'immeubles multifamiliaux (un total de 70 unités) dans le périmètre urbain sur un lot situé sur la montée Victor-Nymark;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien de certaines infrastructures à la Ville;

ATTENDU QUE ce projet a été débuté et cristallisé avant l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution limitant les projets de développement dans le périmètre urbain;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente avec Les Développements SVR Inc, dans le cadre du projet intégré de développement sur la montée Victor-Nymark

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service du génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE les promoteurs, avant la signature, déposent l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières;

QUE la présente entente soit conclue, sous réserve, de l'approbation, par la MRC des Pays-d'en-Haut, du processus du PPCMOI, lequel est adopté par le conseil municipal à la séance du 17 février 2025.

2025-01-054

## 6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDAS AUX PROTOCOLES SUR LES ENTENTES DE TRAVAUX MUNICIPAUX - LE FORESTA

ATTENDU QUE la Ville a signé des protocoles d'ententes de travaux municipaux avec Le Développement Foresta, respectivement les 17 août 2023 (phase 1) et 11 juin 2024 (phase 2);

ATTENDU QUE la quasi-totalité des éléments aux protocoles est en voie d'être réglée mais que l'hiver empêche le promoteur de procéder et qu'il désire entamer la construction d'immeubles sur les rues visées par les protocoles;

ATTENDU QUE les présents addendas viendront pallier à cette situation, le tout avec la conservation des garanties financières pour assurer à la Ville que, si des déficiences majeures étaient constatées, le promoteur reste lié à réaliser les correctifs;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique à signer les addendas dans le cadre des deux phases du projet Le Foresta;

### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

2025-01-055

## 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 41, CHEMIN DE L'ÉTOILE - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN GAZEBO

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-001 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 41, chemin de l'Étoile visant à régulariser :

- un gazebo dont les murs sont fermés à 100 % alors que l'article 125 du *Règlement de zonage* prescrit que les murs d'un gazebo peuvent être fermés sur au plus 50 %;
- un gazebo avec un toit à un versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit qu'une construction accessoire peut comporter un toit plat seulement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit ou lorsque ce bâtiment est implanté en cour arrière dans le prolongement imaginaire des murs latéraux;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-001 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 41, chemin de l'Étoile visant à régulariser :

- un gazebo dont les murs sont fermés à 100 % alors que l'article 125 du *Règlement de zonage* prescrit que les murs d'un gazebo peuvent être fermés sur au plus 50 %;
- un gazebo avec un toit à un versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit qu'une construction accessoire peut comporter un toit plat seulement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit ou lorsque ce bâtiment est implanté en cour arrière dans le prolongement imaginaire des murs latéraux;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. C-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si la bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des

règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-01-056

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 70, AVENUE HOCHAR - AMIS DES LAURENTIDES - AUTORISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-006 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 70, avenue Hochar, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant d'une profondeur de 8,2 mètres, alors que l'article 146.2 prescrit que la profondeur de la cour où se situe l'implantation de l'aire de stationnement doit être de 15 mètres et plus;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-006 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 70, avenue Hochar, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant d'une profondeur de 8,2 mètres, alors que l'article 146.2 prescrit que la profondeur de la cour où se situe l'implantation de l'aire de stationnement doit être de 15 mètres et plus.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'un écran visuel ou végétal opaque soit maintenu en permanence entre l'aire de stationnement et le chemin du Lac-Millette;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des

règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

#### Demandes relatives à l'affichage

2025-01-057

#### 6.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 176, RUE PRINCIPALE, LOCAL 2 - MALLAR

ATTENDU la demande 2024-307 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 176, rue Principale, local 2, « Mallar »;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-307 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 176, rue Principale, local 2, « Mallar », le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-058

#### 6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 20, AVENUE SAINT-DENIS - TOUT CHOU

ATTENDU la demande 2024-280 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 20, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-280 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 20, avenue Saint-Denis, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la forme géométrique de l'enseigne doit être revue afin d'avoir une forme géométrique régulière, en plan ou en volume (notamment un rectangle, un carré, un cercle, un losange, un cube, un cylindre).
- QUE la couleur des matériaux de l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement aux coloris du bâtiment principal;

2025-01-059

**6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 180 B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - MELANIE LYNE**

ATTENDU la demande 2024-288 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 180B, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-288 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 180B, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### Demandes relatives à l'architecture

2025-01-060

#### 6.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AJOUT D'UNE CLÔTURE - 251, CHEMIN TROTTIER

ATTENDU la demande 2024-305 visant l'ajout d'une clôture pour l'immeuble situé au 251, chemin Trottier;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-305 visant l'ajout d'une clôture pour l'immeuble situé au 251, chemin Trottier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-061

#### 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - LOT 2 314 654, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-279 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 654, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-279 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 654, rue Principale.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- Que le mur avant et que les murs latéraux prévoient des saillies comportant des toitures à 1 versant de pente minimale de 4/12 au dessus des fenêtres;
- QUE la cour avant (adjacente à la limite frontale) doit être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité;
- QUE l'aire de stationnement doit comprendre l'aménagement d'espaces naturels, d'îlots de verdure et d'aménagements paysagers de qualité afin de diminuer l'effet de surface minéralisée.

2025-01-062

**6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2024-261 visant à modifier l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-261 visant à modifier l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal commercial

pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-063

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - 17, AVENUE DE L'ÉGLISE - LOU SMOKED MEAT**

ATTENDU la demande 2024-257 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-257 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-064

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 278 015, RUE DU MONT-BLANC**

ATTENDU la demande 2024-254 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente

naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 015, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-254 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 015, rue du Mont Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-065

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 2 313 763, RUE DES MERISIERS**

ATTENDU la demande 2025-009 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-07-404 datée du 16 juillet 2024 autorisant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-009 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la présente résolution remplace la résolution 2024-07-404;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-01-066

**6.14 PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE PIIA - PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE - LE BELVÉDÈRE DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-03-176 adoptée à la séance du 18 mars 2024 une demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'une des conditions précisées à la résolution de 2024 était à l'effet que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

ATTENDU QUE la résolution vient à échéance le 17 mars 2024 et qu'il est requis par le promoteur que la résolution soit prolongée;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du délai prévu par la résolution 2024-03-176 pour une période supplémentaire de 6 mois à compter du 18 mars 2025, à défaut duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, les résolutions deviendront nulles et sans effet;

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

2025-01-067

**6.15 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-12-657 - CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PARCS, LE NORDEN**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-12-657 à la séance du 16 décembre 2024, concernant la modification à la contribution aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QU'un lot a été omis dans la résolution et qu'il est requis de l'amender;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le troisième résolu soit modifié par le présent texte :

« QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur les lots 6 316 596, 6 628 222, 6 628 226, 6 628 227 et 6 655 679 selon la description technique préparée par Mylène Pagé-Labelle arpenteur-géomètre, datée du 8 octobre 2024, selon les numéros 1264 et 1265 de ses minutes; »

**Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

2025-01-068

**6.16 ADOPTION FINALE D'UNE RÉOLUTION - PPCMOI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL - LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK.**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285, l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;
2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
  - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
  - des bâtiments de structure juxtaposée;
  - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
  - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
  - un bâtiment de structure juxtaposée,

- une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
- 4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m<sup>2</sup> de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m<sup>2</sup> de terrain par logement;
- 5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
- 6. Un mur de soutènement situé en cour avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
- 7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU QUE toutes autres normes (ex. : marges, taux d'implantation, aires aménagées obligatoires, etc.) à la grille des usages et des normes HT 330 pour un usage similaire sont applicables pour les nouveaux usages h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » et h4 « Habitation multifamiliale »;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 16 janvier 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285, l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;

2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
  - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
  - des bâtiments de structure juxtaposée;
  - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
  - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
  - un bâtiment de structure juxtaposée,
  - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m<sup>2</sup> de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m<sup>2</sup> de terrain par logement;
5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 soit l'option retenue pour camoufler les escaliers;
- QUE nonobstant l'autorisation et les conditions prescrites aux paragraphes précédents, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour le lotissement soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction des bâtiments soit délivré dans un délai maximal de 24 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## 7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-01-069

### 7.1 ADOPTION - POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE GESTION DES OEUVRES D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur accorde une grande importance à la vitalité culturelle sur son territoire;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique d'acquisition et de gestion des oeuvres d'art que la Ville a en sa possession s'inscrit dans une démarche de rayonnement de l'art et de notre patrimoine culturel;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte la *Politique d'acquisition et de gestion des oeuvres d'art*.

2025-01-070

#### **7.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert : 2 500 \$
- L'Ombre-Elle : 500 \$

2025-01-071

#### **7.3 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER 2025 DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande de la Société Alzheimer des Laurentides pour la tenue de l'événement Marche pour l'Alzheimer 2025 le dimanche 25 mai 2025;

ATTENDU QUE la Marche pour l'Alzheimer 2025 est une campagne annuelle de levée de fonds majeure pour l'organisme dont tous les profits amassés serviront à bonifier les services offerts aux personnes touchées par

la maladie d'Alzheimer, ou d'autres troubles neurocognitifs, ainsi qu'à leurs proches aidants;

ATTENDU QUE cet événement attirera une centaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la Société Alzheimer des Laurentides à tenir la Marche pour l'Alzheimer 2025, le dimanche 25 mai 2025.

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues. Le formulaire d'entrave, pour l'utilisation des bords de rue et des trottoirs, dûment rempli, doit être transmis au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE l'organisme doit fournir une lettre d'approbation du propriétaire du bâtiment et/ou du terrain où se produira l'événement.

QUE l'organisme doit fournir, toutes les informations demandées dans le document « Demande d'approbation - événement spécial » du service des incendies pour fin d'approbation, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. L'aménagement du site ne doit pas bloquer les issues ou les voies d'accès. Toutes tentes doivent être à au moins 3,5 mètres d'un bâtiment.

QUE l'organisme doit fournir les coordonnées de la personne responsable joignable en tout temps au cours de l'événement.

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications en fonction du partenariat « associé » selon le plan de partenariat - Marche pour l'Alzheimer.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont.

2025-01-072

**7.4 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE**

ATTENDU la demande de l'organisme Université du troisième âge pour un rabais ou une gratuité au niveau des locations de salles pour deux sessions de cours par année;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'organisme Université du troisième âge bénéficie d'un rabais pour deux sessions de cours par année, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE le tarif horaire du règlement de tarification en vigueur soit applicable aux locations de salle, mais que le tarif de base soit nul.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

2025-01-073

**7.5 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QU'une entente a été conclue en 2011 entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont concernant la participation financière de la Municipalité de Piedmont dans l'opération de la bibliothèque municipale de Saint-Sauveur pour permettre aux citoyens de Piedmont d'avoir accès à la bibliothèque au même titre que les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur relativement à la bibliothèque municipale vient à échéance en mars 2026;

ATTENDU QU'un préavis de six mois est requis pour résilier l'entente ou y apporter des modifications;

ATTENDU que la Ville désire continuer l'entente avec la Municipalité, en revoyant certaines des modalités, notamment quant aux immobilisations;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Saint-Sauveur indique à la Municipalité de Piedmont qu'elle n'entend pas renouveler l'entente conclue en 2011;

QUE la Ville propose que l'entente puisse être reconduite mensuellement jusqu'à ce que les deux parties en soient venues à la conclusion d'une nouvelle entente;

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entamer les pourparlers et les négociations pour une nouvelle entente avec la Municipalité de Piedmont.

2025-01-074

#### **7.6 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-12-660 - ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-12-660 concernant l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec à la séance du 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE les montants inscrits à la résolution doivent être modifiés;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil modifie le second attendu de la résolution 2024-12-660 de la manière suivante :

« ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 octroyant à la Ville une aide financière totalisant 13 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels viendra à échéance le 31 décembre 2024 »

QUE le conseil modifie le dernier résolu de la résolution de la manière suivante :

« QUE le conseil municipal autorise un engagement financier annuel de la Ville de 15 000 \$, soit un maximum de 45 000 \$ pour la période de 2025 à 2027. »

2025-01-075

#### **7.7 ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC - PROGRAMMATION DES COURS**

ATTENDU le protocole d'entente signé en 2023 entre les municipalités et ville de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Sauveur concernant une entente intermunicipale concernant la programmation de cours;

ATTENDU QU'en septembre 2024, les villes sont venues ajouter la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard comme partie à l'entente;

ATTENDU le désir de la Municipalité de Piedmont de modifier de nouveau l'entente pour retirer l'application des rabais, tels que les réductions familiales ou des rabais selon les catégories d'âge, si existant;

ATTENDU l'accord des autres municipalités;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'addenda au protocole afin de modifier le premier article pour retirer l'application des rabais, tels que les réductions familiales ou des rabais selon les catégories d'âge si existant;

QUE la fin de l'addenda soit la même que la fin du protocole d'entente.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

2025-01-076

### **8.1 EMBAUCHE - COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la création du poste de coordonnatrice au Service de l'environnement;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 27 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE madame Émie Labonté-David soit embauchée à titre de coordonnatrice en environnement, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Labonté-David soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 3 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 10 mars 2025.

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

2025-01-077

### 9.1 REJET DE SOUMISSION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS PÉDESTRES DU MONT MOLSON

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 9 janvier 2025 pour les services professionnels pour l'aménagement des sentiers pédestres du mont Molson (2024-GE-37-SP);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 1 soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
GMAD	474 816,50 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le Service juridique, greffe et vie démocratique et par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 9 janvier 2025;

ATTENDU QUE le montant de la soumission de la firme outrepassa de beaucoup l'estimation réalisée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que les budgets qui sont alloués à ce projet;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal rejette la soumission de la firme GMAD.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-01-078

### 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-104-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE MODIFIER LES ZONES HT 326 ET HT 328

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-01-079

**10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-104-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE MODIFIER LES ZONES HT 326 ET HT 328**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 5 mars 2025 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**11 RÈGLEMENTS**

2025-01-080

**11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 486-2025 POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT, LA MODIFICATION ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 486-2025 pour une dépense et un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux.*

2025-01-081

**11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 601-2025 DÉCRÉTANT DES RÈGLES SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-2025 décrétant des règles sur la régie interne des séances du conseil.*

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

XX

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **janvier 2025**.

Le Service des incendies a effectué 76 sorties, dont :

01 - Entraide	13	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	4	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	6
09 - Premiers répondants	30	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	1	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	2
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	1

19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	42 - Désincarcération	1
21 - Feu installations électriques HQ	1	43 - Autres	0

XX

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **janvier 2025** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

### Permis généraux et déclarations de travaux

Janvier 2025 : 28 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 734 368 \$

Janvier 2024 : 29 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 290 952 \$

Janvier 2023 : 29 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 373 300 \$

### Permis pour nouvelle construction

Janvier 2025 : 1 permis pour une nouvelle construction a été délivré

Janvier 2024 : 1 permis pour une nouvelle construction a été délivré

Janvier 2023 : 2 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

XX

## 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/table au présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 17 février 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX

## 12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 15 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 15 janvier et le 13 février 2025 au montant de 4 586 263,41 \$.

XX

## 12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 9 AU 31 JANVIER 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 9 au 31 janvier 2025 au montant de 3 435 362,88 \$.

XX

## 12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 563-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA

## MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **344** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### XX 12.7 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 23 JANVIER 2025 - RÈGLEMENT 222-95-2023

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente dans le règlement 222-95-2023.

## 13 VARIA

### 2025-01-082 13.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ, pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à la UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Ville, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2025-01-083

**13.2 RÉDUCTION DU SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 481-2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 (3) de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), la Ville peut appliquer un solde disponible au remboursement de la dette lors de son refinancement par résolution;

ATTENDU le refinancement du 31 mars 2025 pour le règlement d'emprunt 481-2019 dont l'objet était de payer les travaux de réfection du chemin Alpin et autorisant un emprunt de 240 000 \$;

ATTENDU QU'un solde est disponible sur le règlement au montant de 1 433\$;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal affecte le solde disponible au règlement d'emprunt 481-2019 de 1 433\$ à la réduction du solde à refinancer en 2025.

2025-01-084

**13.3 AUTORISATION DE PAIEMENT ET RÉDUCTION DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 488-2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 (3) de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), la Ville peut appliquer un solde disponible au remboursement de la dette lors de son refinancement par résolution;

ATTENDU le refinancement du 31 mars 2025 au montant de 424 600\$ pour le règlement d'emprunt 488-2019 dont l'objet était de procéder à l'acquisition d'un 19-21a, avenue de l'Église et autorisant un emprunt de 587 000 \$;

ATTENDU QU'un solde est disponible sur le règlement au montant de 1 899\$;

ATTENDU QUE la Ville a depuis vendu l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville ne désire pas refinancer le reste de l'emprunt considérant les fonds disponibles ;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal affecte le solde disponible au règlement d'emprunt 488-2019 de 1 899\$ à la réduction du solde à refinancer en 2025 :

QUE le conseil affecte une somme de 422 701 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour le paiement du solde résiduel de l'emprunt visé par le règlement 488-2019;

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-01-085

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 20 h 36.

Jacques Gariépy  
Maire

Yan Senneville, OMA  
Greffier et directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

Non approuvé